

Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 21 décembre 2023

Absents et excusés : -

La séance est ouverte à 18 h 30. A l'unanimité, le Conseil approuve l'ajout d'un point en urgence relatif à la zone de secours de Wallonie Picarde.

1. Informations

Approbation par la Tutelle des règlements votés par le Conseil communal du 26 octobre 2023

Le Conseil communal est informé que le Gouvernement wallon a approuvé le 27 novembre 2023 le règlement-redevance communale sur la délivrance de sacs poubelle voté par le Conseil communal en séance du 26 octobre 2023.

Le Conseil communal est informé que le Gouvernement wallon a approuvé le 4 décembre 2023 les délibérations suivantes votées par le Conseil communal en séance du 26 octobre 2023 :

- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- les centimes additionnels au précompte immobilier.

Le Conseil communal est informé que le Gouvernement wallon a approuvé le 7 décembre 2023 le règlement-taxe communale sur les cannabis shops votées par le Conseil communal en séance du 26 octobre 2023, à l'exception de la disposition relative au taux maximum de 1.000 € pour les établissements d'une surface inférieure à 50 m² prévue à l'article 4 (il sera fait application de la taxe de 25€/m²).

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Magali EVRARD

2. Finances communales

a) Budgets ordinaire et extraordinaire 2024 assortis du rapport financier.

Le président précise qu'il ne va pas répéter les chiffres annoncés lors du précédent Conseil Communal. Des réunions se sont tenues avec le Président du CPAS et un accord est intervenu entre les parties pour maintenir la dotation communale du CPAS pour l'exercice 2024 telle qu'elle avait été présentée lors du Conseil du 30 novembre dernier. A la première modification budgétaire, des ajustements seront probablement à faire pour le CPAS et, comme déjà dit, la Ville n'a jamais laissé tomber le CPAS. La Ville a fait des efforts énormes.

Monsieur BILLOUEZ précise qu'une dotation complémentaire de 118.000 € sera prévue à la prochaine modification budgétaire pour permettre au CPAS de fonctionner. Le budget du CPAS sera présenté lors du Conseil Communal du mois prochain et on pourra voir qu'il sera très serré. Le CPAS ne taxe pas et ne sait donc pas augmenter ses rentrées financières. Il doit donc se tourner vers la Ville. Il y aura peut-être des choix à faire mais cela se fera au niveau de la Ville.

Le Président ajoute que le Collège Communal approuvera ce vendredi l'utilisation d'un douzième provisoire pour que le CPAS puisse fonctionner en début d'année.

Monsieur VINCENT trouve dommage qu'il ait fallu un psychodrame pour que les principaux intéressés se mettent autour de la table. Tant mieux si les choses s'arrangent mais il faudra prévoir cette modification budgétaire le plus rapidement possible. Le Président signale que cela se fera en même temps que l'injection du compte 2023 et qu'un nouveau Directeur Financier va arriver. Il faudra lui laisser un peu de temps.

Monsieur VIVIER précise que le Groupe GO s'étonne qu'il n'y ait pas eu une nouvelle commission pour expliquer l'évolution de la situation suite au dernier Conseil Communal. Il est dommage d'avoir dû attendre le dernier moment pour arriver à cette discussion entre les parties, discussion assez dommageable pour les citoyens. Les chiffres relatifs aux fonds de réserve des deux institutions montrent que le problème aurait pu être résolu depuis bien longtemps. Derrière cela, il y a aussi tout le travail de l'administration qui a œuvré pour l'élaboration de ce budget et qui a dû se poser de nombreuses questions. Il est difficilement compréhensible que le Bourgmestre et le Président de CPAS ainsi que les deux Directeurs Généraux n'aient pu se voir en temps et en heure pour régler les éventuels problèmes. Monsieur VIVIER ajoute que la dotation au CPAS est de l'ordre de 250 € par habitant alors que des Bourgmestres et Directeurs Généraux voisins disent avoir bien dur à s'en sortir avec des montants allant de 150 à 200 € par habitant. Heureusement qu'Antoing a une bonne assise financière. Enfin, Monsieur VIVIER s'interroge sur les subsides alloués aux Asbl qui ne seraient pas en ordre au niveau de la mise à jour de leurs statuts.

Madame BOCAGE précise que la tutelle nous a confirmé que les Asbl qui ne seraient pas encore en ordre au 31/12/2023 avec le Code des Sociétés ne perdraient pas les subsides qui leur sont dévolus sauf si le pouvoir subsidiant le prévoit autrement. Or, le règlement de la Ville pour l'octroi des subsides ne précise pas qu'il faut des statuts en ordre pour pouvoir les percevoir. En ce qui concerne l'Office du Tourisme, le Commissariat Général au Tourisme a confirmé ces propos en précisant qu'il n'y avait aucun souci d'autant plus que l'objet social de l'Asbl n'avait pas été modifié. A la question de Monsieur VIVIER, Madame BOCAGE précise que les statuts ont été adaptés par les soins des services de l'Office du Tourisme et qu'ils étaient actuellement soumis au service juridique de la Ville. Le Greffe a également précisé qu'il était compliqué de pouvoir se tenir à la date du 31/12/2023. A la question de Monsieur VIVIER, le Directeur Général précise que la plupart des Asbl sont dans la même situation. N'ayant pas modifié leur objet social, elles ne tombent pas sous une interdiction de percevoir les subsides. Par ailleurs, le Greffe et les Notaires semblent débordés et l'on peut s'attendre à ce que le Gouvernement octroie un délai complémentaire pour que les Asbl puissent se mettre en ordre.

Monsieur Julien BAUWENS fait part de son désaccord lorsque l'on compare les CPAS en fonction du montant octroyé par habitant. Il faut comparer ce qui est comparable. Antoing a un gros CPAS par rapport à son nombre d'habitants et est certainement l'une des rares communes de 7.600 habitants à financer une Maison de Repos Publique. Faire ce choix avec un tarif accessible à la population, cela a évidemment un coût. Il faut comparer ces chiffres avec des Communes qui proposent un service avec les mêmes charges et qui ont fait ce même choix envers une population qui n'a pas nécessairement les moyens d'accéder à une maison de repos avec un tarif de 45 voire 50 € par jour. Cela a été un choix politique que tout le monde a assumé et il faut en être fier. On octroie 240 € par habitant à un CPAS qui fonctionne bien avec une maison de repos qui permet un accès aux soins à tous les antoiniens. Monsieur VIVIER précise que cela n'empêche pas de gérer au mieux les finances afin de ne pas se retrouver dans le rouge.

Par 14 voix pour et 5 abstentions (Groupe GO), le Conseil approuve le budget ordinaire pour l'exercice 2024.

A l'unanimité, le Conseil approuve le budget extraordinaire pour l'exercice 2024.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agents traitants : Céline LIEGEOIS et Carine DUDANT

b) Situation de caisse au 30 septembre 2023 (présentation en séance).

Le Directeur Général précise que ce point passe pour la première fois au Conseil Communal car ce n'est que tout récemment que nous faisons appel aux services d'un Directeur Financier Local. Le Collège a désigné Monsieur Gauthier DUDANT, Echevin, et le Directeur Général pour vérifier l'encaisse du Directeur Financier. Il s'agit en l'occurrence de vérifier si les inscriptions en matière budgétaire correspondent bien à la situation réelle au niveau des comptes bancaires. C'est avec un avis favorable et sans aucune réserve qu'il est proposé d'approuver la situation de caisse au 30/09/2023.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Dieudonné MAKUANGA

3. CPAS

Rapport des synergies Commune/CPAS 2023 (présentation lors de la séance conjointe).

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

4. Site à réaménager

Convention relative à la subvention octroyée pour l'acquisition du SAR TLP234 « usine électrique ».

Approbation de la convention relative à la subvention pour l'acquisition du site de l'Ancienne usine électrique

Dans le cadre de la poursuite du projet de site à réaménager dit « Usine électrique », nous avons reçu, du Ministre, un projet d'arrêté de subvention de 84.884,40 € pour l'acquisition du site (soit 60% du prix d'achat).

Ce projet d'arrêté s'accompagne d'une convention avec le Ministre qu'il convient d'approuver.

Monsieur VERSCHEURE précise que le Groupe GO est à l'origine de la demande pour mettre en place un site pour l'accueil des camions et il reste dubitatif quant au choix du site, la base Saint-Druon aurait été plus appropriée car plus au centre de l'entité. Le Président précise que l'Intercommunale IDETA est à nouveau intervenue auprès du Ministre et de la SNCB pour avancer dans le dossier de la zone DELTA en espérant enfin un feu vert pour ce terrain qui ne saurait plus être rendu à l'agriculture. Il vaudrait mieux prendre ces terres à Saint-Druon plutôt qu'aller acheter de bonnes terres agricoles pour faire un zoning industriel. On pourrait envisager une procédure d'expropriation mais cela n'a jamais été fait envers la SNCB. Une procédure existe mais elle est lourde. Monsieur VERSCHEURE ajoute que cette

zone est idéalement située pour rejoindre les accès autoroutiers. A la question de Monsieur SOENENS, le Président confirme qu'un cadastre des poids lourds se stationnant dans l'entité est régulièrement actualisé par les services de police. Monsieur SOENENS ajoute qu'il est important d'avoir des places en suffisance et même en prévoyant l'avenir.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

5. Vente d'un terrain

Maubray – parcelles de domaine public désaffectées au clos du Lanchon – principe de vente

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2023 de désaffecter les parcelles de domaine public dénommées « devantures de la citée sociales » au Clos du Lanchon à Maubray ;

Attendu que la Ville d'Antoing est propriétaire des deux parcelles de domaine public désaffectées au Clos du Lanchon à Maubray ;

Considérant que les parcelles concernées sont constituées principalement de jardins et de devanture des habitations sociales (trottoirs, allées de garage) et ne sont pas valorisables par notre administration communale ;

Vu l'estimation du SPW Comité d'Acquisition de Mons, datée du 22 novembre 2023, d'un montant 63.136,00 euros ;

Sur proposition du collègue communal, il est proposé au Conseil communal de marquer accord sur la mise en vente de gré à gré des parcelles désaffectées au Clos du Lanchon à Maubray, pour un montant de 63.136,00 euros, et de procéder à une mesure de publicité par affiche sur place et aux valves communales.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Enguerrand LEKOEUCHE

6. Circulation

a) Création d'un emplacement PMR à la rue Philippart à Antoing

Demande d'emplacement de stationnement pour personnes handicapées dans la rue Philippart – côté pair – le long du n° 46 sur une distance de 6 mètres.

Par 18 voix pour et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil Communal approuve ce point.

b) Suppression d'un emplacement PMR rue Philippart à Antoing

Demande de l'abrogation de l'emplacement PMR, situé le long du n°48.

Par 18 voix pour et 1 abstention (Groupe UCA), le Conseil Communal approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Sabine DRAPIER

7. Cultes

a) Fabrique d'église d'Antoing – modification budgétaire n° 2/2023

Madame DELEPINE précise que, sur recommandation de l'Evêché, la Fabrique a effectué un placement en bons d'Etat de 70.000 € dont 40.000 proviennent de la vente à la Ville pour le terrain qui accueillera le futur commissariat. Le complément provient de dons divers.

A l'unanimité, le Conseil communal approuve la modification budgétaire n°2/2023 présentée par la Fabrique d'Église d'Antoing sans augmentation de la part communale.

b) Fabrique d'église de Fontenoy – modification budgétaire n° 1/2023

Madame DELEPINE explique que le Conseil communal est invité à approuver la modification budgétaire n°1/2023 présentée par la Fabrique d'Église de Fontenoy avec augmentation de la part communale de 2.300,00 €. La Fabrique d'Église est en effet propriétaire d'un terrain et d'un logement à la rue Cavée à Fontenoy. Sur plainte du voisin, il y a lieu d'abattre un arbre menaçant. La Fabrique a mis son locataire en demeure d'effectuer les travaux mais, par précaution, a prévu ces travaux en modification budgétaire au cas où le locataire ne s'exécuterait pas. Monsieur CHEVALIER s'étonnant du montant du devis, le Président signale qu'il faut faire appel à un professionnel et c'est le prix.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : Viviane DELEPINE

Agent traitant : Valérie TITELION

Point en urgence

Le Président précise que, par Arrêté du 14 décembre 2023, le Gouverneur de la Province de Hainaut a fixé le montant de la dotation communale 2024 à 197.259,13 €. Si ce montant est en baisse par rapport à l'exercice précédent, c'est uniquement dû à l'intervention progressive de la Province de Hainaut dans le budget de la zone. Cet élément n'occulte cependant pas que la clé de répartition fixée par le Gouverneur et son choix de pondérer le critère de population résidentielle à 97 % est disproportionné et porte préjudice à la Ville d'Antoing.

Il est proposé au Conseil Communal, à l'instar des décisions antérieurement prises par le Gouverneur pour fixer les dotations relatives aux exercices 2018 à 2023 :

- D'introduire, à l'encontre de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut du 14 décembre 2022 fixant la dotation communale à la zone de secours de Wallonie picarde pour 2024, un recours auprès du Ministre de l'Intérieur sur base de l'article 68, §3 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, au vu des arguments développés dans le projet de délibération, en lui demandant de déclarer recevable et fondé le recours introduit par la commune d'Antoing et en conséquence d'annuler l'arrêté du Gouverneur du 14 décembre 2023.

Monsieur VIVIER rappelle qu'il a toujours été contre cette proposition car il estime que le Bourgmestre devait refuser le budget directement en Conseil de zone plutôt que de l'approuver (afin de pouvoir payer le personnel de la zone) et ensuite de le contester devant le Ministre. A la question de Monsieur VIVIER, le Président précise que les communes contestatrices n'ont pas rencontré le Gouverneur afin de débloquer la situation. Il ajoute que l'on peut espérer que le Ministre de l'Intérieur, qui exerce la tutelle sur le Gouverneur, pourra faire bouger les choses. Il faut continuer le combat sinon tout ce qui a été fait jusqu'à présent n'aura servi à rien.

Par 14 voix pour et 5 abstentions (Groupe UCA et Messieurs VIVIER, MAHIEU, VERSCHEURE et SOENENS), le Conseil approuve ce point.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

8. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023. A la question de Monsieur VERSCHEURE, Madame Mélanie MORY précise qu'elle fera un rappel à la main d'œuvre communale pour remettre en état le parking de l'école de Fontenoy.

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

9. Questions orales

Madame BOCQUET expose sa question : « *A partir du 1^{er} janvier 2024, nous serons amenés à gérer nos « déchets organiques » : ils ne seront plus acceptés dans les poubelles, et nous serons invités à les déposer aux centres d'apports volontaires... Cette année sera une année de transition d'après Laurent Dupont, administrateur IPALLE.*

Pourriez-vous apporter plus de détails : où, et surtout ce qu'il faut y mettre ou ne pas mettre c'est selon ... La Commune pourrait-elle refaire un explicatif pour que la population sache réellement ce qu'elle peut ou ne peut pas faire en matière de tri. Cela pourrait se faire sous forme de pictogrammes »

Le Président verra en interne ce que l'on peut faire pour avoir un message clair et simple en la matière.

La séance est levée à 19 h 15.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS